

# OMPI



SCIT/SDWG/11/6

ORIGINAL : anglais

DATE : 18 septembre 2009

F

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
GENÈVE

**COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION**

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LES NORMES  
ET LA DOCUMENTATION**

**Onzième session  
Genève, 26 – 30 octobre 2009**

RAPPORT INTERIMAIRE SUR LA REVISION DE LA NORME ST.36 DE L'OMPI

*Document établi par le Secrétariat*

## Introduction

1. Depuis la dixième session du Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT), tenue en novembre 2008, l'Équipe d'experts chargée de la révision de la norme ST.36 a examiné les questions en suspens évoquées dans les paragraphes 20 et 21 du document SCIT/SDWG/10/5 et révisé à deux reprises la norme ST.36 de l'OMPI, en mars et en septembre, conformément aux nouvelles propositions de révision. En outre, l'équipe d'experts a utilisé la nouvelle plate-forme (l'espace Wiki) pour son forum électronique (ci-après dénommé "forum électronique Wiki"), mise à disposition et en service par le Bureau international. Elle a aussi adopté un format linéaire pour les propositions de révision au lieu de l'ancien formulaire composé d'encadrés afin de faciliter les discussions sur le forum électronique Wiki.

2. L'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 a tenu une réunion informelle durant la semaine de la dixième session du SDWG. L'ordre du jour, la liste des participants, le compte rendu et les exposés présentés lors de cette réunion peuvent être consultés sur le site Web de l'équipe d'experts à l'adresse :

*<http://www.wipo.int/scit/en/taskforce/st36/background.htm>.*

### Révision de la norme ST.36

3. L'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 a fixé le cycle de révision de l'annexe A (DTD type : xx-patent-document.dtd) et de l'annexe C (ICE : Éléments communs internationaux) de la norme ST.36 de l'OMPI à deux fois par an, en mars et en septembre, selon les besoins. Conformément au cycle de révision, l'équipe d'experts a révisé les annexes A et C deux fois en 2009.

4. D'octobre 2008 à août 2009, l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 a étudié les propositions de révision suivantes :

- PFR ST.36/2008/002 concernant les premier et second noms de famille;
- PFR ST.36/2008/005 concernant la demande de recherche antérieure;
- PFR ST.36/2008/007 concernant l'objet du message électronique;
- PFR ST.36/2009/001 concernant les éléments "ostyle", "formula-text", "amended-claims" et la réorganisation des sous-éléments de "book", "online" et "serial";
- PFR ST.36/2009/002 concernant le rapport de recherche;
- PFR ST.36/2009/003 concernant les modifications apportées au règlement d'exécution du PCT en 2009;
- PFR ST.36/2009/004 concernant la transmission d'informations de recherche supplémentaires.

5. L'équipe d'experts est convenue d'adopter six propositions de révision (ST.36/2008/002, ST.36/2008/005, ST.36/2008/007, ST.36/2009/001, ST.36/2009/002, ST.36/2009/003) et d'écarter la proposition ST.36/2009/004. Les propositions de révision totalement exploitées, y compris la proposition écartée par l'équipe d'experts, peuvent être consultées sur la partie du site Web consacrée aux propositions de révision de la norme ST.36 : <http://www.wipo.int/scit/en/taskforce/st36/pfr-already-adopted.html>.

6. L'équipe d'experts a révisé les annexes A et C en mars 2009 pour rendre compte des propositions de révision adoptées ST.36/2008/002, ST.36/2008/005 et ST.36/2008/007, puis de nouveau en septembre 2009 pour rendre compte des propositions de révision adoptées ST.36/2009/001, ST.36/2009/002 et ST.36/2009/003. Les dernières versions (2.2) des annexes A et C de la norme ST.36 de l'OMPI sont disponibles sur le site Web de l'OMPI à l'adresse : [http://www.wipo.int/standards/en/xml\\_material/st36/](http://www.wipo.int/standards/en/xml_material/st36/). Les versions précédentes et l'historique des révisions des annexes A et C peuvent être consultées sur le site Web de l'OMPI à l'adresse : [http://www.wipo.int/standards/en/xml\\_material/st36/revision-history/index.html](http://www.wipo.int/standards/en/xml_material/st36/revision-history/index.html).

### Recommandations de l'Équipe d'experts chargée des pratiques en matière de citations

7. Le SDWG a demandé à l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 d'examiner les recommandations formulées par l'Équipe d'experts chargée des pratiques en matière de citations qui sont développées dans le paragraphe 12 du document SCIT/SDWG/9/3 (voir le paragraphe 35 du document SCIT/SDWG/9/12).

8. L'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 a examiné les recommandations et étudié les pratiques des offices de propriété intellectuelle. Elle a adopté la note qui est reproduite dans l'annexe du présent document.

#### Nouvelles versions des DTD couramment utilisées dans l'industrie

9. L'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 a mené une enquête parmi ses membres afin de découvrir comment les offices de propriété intellectuelle utilisent le balisage en XML pour des éléments autres que du texte et s'il était nécessaire d'introduire de nouvelles versions de DTD courantes dans l'industrie, telles que `mathml2.dtd`, dans la norme ST.36 de l'OMPI (voir le paragraphe 21 du document SCIT/SDWG/10/5). Sept offices de propriété intellectuelle (AU, CH, DK, EP, JP, KR et RU) ont répondu au questionnaire. D'après les réponses, la plupart des offices de propriété intellectuelle utilisent les DTD courantes dans l'industrie qui sont recommandées dans la norme ST.36 de l'OMPI, à savoir MathML, version 2, pour les formules mathématiques et la DTD des tableaux OASIS XML pour les tableaux (voir les paragraphes 93 à 98 de la norme ST.36 de l'OMPI). L'équipe d'experts est donc convenue qu'à ce stade la norme ST.36 de l'OMPI ne devait pas être révisée pour prendre en compte la nouvelle version des DTD courantes dans l'industrie parce que les offices de propriété intellectuelle n'étaient pas en mesure de modifier ou d'actualiser leur pratique. Cette question serait réexaminée ultérieurement.

10. Les documents relatifs à l'enquête sont disponibles sur le site Web de l'équipe d'experts à l'adresse : <http://www.wipo.int/scit/en/taskforce/st36/background.htm>.

#### Forum électronique Wiki de l'Équipe d'experts chargée la norme ST.36

11. Lors de la réunion informelle visée au paragraphe 2, l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 a examiné s'il était possible d'utiliser le forum électronique Wiki pour offrir une meilleure accessibilité par rapport à la plate-forme fondée sur le courrier électronique et permettre une communication plus interactive entre les membres. Il a été convenu que le forum électronique Wiki – plate-forme fondée sur l'Internet – serait utilisé à titre d'essai par les quatre équipes d'experts chargées de normes de l'OMPI ayant un rapport avec le langage XML (à savoir les équipes d'experts chargées des normes ST.36, ST.66, ST.86 et XML4IP) dans le cadre d'un projet pilote. Conformément à cette décision, le Bureau international a lancé le forum électronique Wiki en mars 2009. Depuis, les discussions ne peuvent plus se dérouler sur l'ancienne plate-forme du forum électronique fondée sur le courrier électronique.

12. L'équipe d'experts pensait que le forum électronique Wiki offrirait une meilleure accessibilité que l'ancienne plate-forme et permettrait une communication plus interactive entre les membres. Il est accessible à tout moment et en tout lieu s'il y a une connexion Internet. Il offre une fonction de recherche améliorée et prévoit la notification par courrier électronique des nouvelles propositions ou observations publiées sur le forum électronique, selon les paramètres sélectionnés par l'utilisateur.

Utilisation du format linéaire pour les propositions de révision

13. Depuis 2008, l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 utilise un formulaire composé d'encadrés pour les propositions de révision de la norme ST.36 de l'OMPI. Ce type de formulaire est utile et pratique pour les discussions sur l'ancienne plate-forme fondée sur le courrier électronique mais il est jugé inapproprié pour les discussions qui se déroulent sur l'Internet via la plate-forme Wiki. Pour faciliter les discussions sur le forum électronique Wiki, l'équipe d'experts a remplacé le format des propositions de révision fondé sur des encadrés par un format linéaire. L'utilisation du format linéaire permet de publier directement la proposition de révision sur les pages Wiki au lieu de joindre la proposition de révision à la page d'introduction.

14. *Le SDWG est invité*

a) *à prendre note des résultats des travaux de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 et du rapport du responsable de la tâche faisant l'objet du présent document;*

b) *à examiner s'il est nécessaire d'adopter des principes directeurs que les déposants et les offices de propriété intellectuelle devraient suivre pour identifier de façon univoque les différentes parties d'un document de brevet dans les différentes plates-formes de publication, comme indiqué dans le paragraphe 7 de l'annexe du présent document; et*

c) *à examiner si une nouvelle tâche relative à l'élaboration de ces principes directeurs devrait être ajoutée à la liste des tâches du SDWG et si les membres du SDWG disposeraient des ressources humaines nécessaires à l'élaboration d'une proposition qui pourrait être ultérieurement examinée par le SDWG, comme indiqué dans le paragraphe 7 de l'annexe du présent document.*

[L'annexe suit]

ANNEXE

EXAMEN DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR L'ÉQUIPE D'EXPERTS  
CHARGÉE DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE CITATIONS

1. Le SDWG a demandé à l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 d'examiner les recommandations formulées par l'Équipe d'experts chargée des pratiques en matière de citations qui sont développées dans le paragraphe 12 du document SCIT/SDWG/9/3 (voir le paragraphe 35 du document SCIT/SDWG/9/12).
2. L'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 a pris note de l'importance de la cohérence dans la numérotation des différentes parties des documents de brevet et de l'importance de faire le moins possible de paragraphes longs (voir les paragraphes 12.1 et 12.2 du document SCIT/SDWG/9/3) en rapport la norme ST.36 de l'OMPI dans sa version actuelle, mais n'a pas pu prendre d'autres mesures parce que les éléments communs internationaux de la norme ST.36 de l'OMPI contiennent les éléments nécessaires pour identifier les différentes parties d'un document de brevet, par exemple des balises de numérotation des paragraphes, mais que ces balises XML ne permettent pas de maîtriser la cohérence de la numérotation et la longueur des paragraphes. Pour pouvoir appliquer les différents éléments aux documents de brevet de manière cohérente, il faut disposer de principes directeurs ou d'instruments recommandés (tels que des feuilles de style). Lesdits principes pourraient inclure, par exemple, des recommandations pour la numérotation des paragraphes, les longs paragraphes et la présentation cohérente des documents. Ces principes directeurs seraient utiles pour optimiser la présentation cohérente de plusieurs documents représentant un même document de brevet dans des formats différents (par exemple, HTML, XML ou PDF) ainsi que dans plusieurs offices de propriété intellectuelle et différentes plates-formes de publication de fournisseurs de services commerciaux.
3. En outre, en ce qui concerne la cohérence dans la numérotation des paragraphes, l'équipe d'experts a fait observer qu'un même document de brevet pouvait éventuellement être présenté de manière assez différente s'agissant des numéros de paragraphe, selon le support de publication et le mode de présentation. Elle a noté trois causes éventuelles d'incohérence dans la numérotation des paragraphes :
  - a) il existe plusieurs façons de présenter les demandes assorties de balises XML qui sont déposées directement par le déposant;
  - b) il existe plusieurs façons de créer des versions de reconnaissance optique des caractères pour les demandes sur papier, en format image ou en PDF qui sont déposées par le déposant; et
  - c) il existe plusieurs façons de retraiter les versions images publiées de demandes qui étaient initialement déposées dans un format XML.
4. L'équipe d'experts considère que les principes directeurs devraient recommander que, lorsque les offices créent des formats fondés sur du texte à partir de données sur papier, de fichiers image ou de fichiers PDF, le traitement devrait porter sur la reconnaissance des

documents dans lesquels les paragraphes sont déjà numérotés ou le maintien de cette numérotation dans la version texte. Dans ces documents, la numérotation des paragraphes ne devrait pas être modifiée lorsqu'elle existe dans l'original.

5. En ce qui concerne les éléments "maths" et "chemistry" (voir le paragraphe 12.3 du document SCIT/SDWG/9/3), les éléments pertinents existent déjà dans la norme ST.36 de l'OMPI, qui renvoie aux DTD courantes dans l'industrie (voir les paragraphes 93 à 98 de la norme ST.36 de l'OMPI). Aucun accord n'a été trouvé au sein du Consortium World Wide Web (Consortium W3C) concernant une norme pour la chimie. L'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 est donc convenue que l'ajout dans la norme ST.36 de l'OMPI d'une norme courante dans l'industrie pour la chimie devrait être reporté jusqu'à ce que la norme du Consortium W3C pour la chimie soit finalisée. L'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 est aussi convenue qu'aucune autre précision n'était nécessaire pour identifier les listages de séquences de gènes.

6. En ce qui concerne d'autres balises XML visant à faciliter la création de références (voir le paragraphe 12.4 du document SCIT/SDWG/9/3), l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 a fait observer que les éléments communs internationaux de la norme ST.36 contenaient les balises XML nécessaires pour créer les références et que les offices de propriété intellectuelle pouvaient choisir des balises conformes à leur pratique. Par exemple, l'élément "embodiments-exemple" dans les éléments communs internationaux de la norme ST.36 peut être utilisé à titre d'exemple dans une demande de brevet chimique. L'équipe d'experts a donc établi qu'il n'était pas nécessaire d'ajouter une autre balise XML à la norme ST.36 de l'OMPI.

7. L'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 souhaite inviter le SDWG à examiner la nécessité d'adopter des principes directeurs (y compris, par exemple, des principes concernant l'application de certaines balises prévues par la norme ST.36 de l'OMPI à des éléments ou attributs de structure) que devraient suivre les déposants lors du dépôt de demandes de brevet et les offices de propriété intellectuelle lors de la publication des documents de brevet pour pouvoir identifier de façon univoque les différentes parties d'un document de brevet dans les différentes plates-formes de publication. L'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 invite aussi le SDWG à déterminer si une nouvelle tâche pour l'élaboration desdits principes directeurs devrait être ajoutée à la liste des tâches du groupe de travail et si les membres du SDWG devraient disposer des ressources humaines nécessaires à l'élaboration d'une proposition qui pourrait ensuite être examinée par le SDWG.

[Fin de l'annexe et du document]